



Dessin / caricature à mon effigie

Par **zozozette**, le **22/01/2017** à **19:32**

Bonjour,
J'ai récemment découvert une caricature me représentant dans le cahier d'une personne de ma classe. Sur le dessin je suis par terre (à quatre pattes comme un chien), tenu en laisse par une personne qui visiblement me prend pour son "soumis". Les prénoms y sont clairement mentionnés en légende il n'y a donc aucun doute sur le fait que c'est bien moi qui suis rabaissé. En dehors du fait que j'ai été extrêmement blessé je souhaiterais savoir si il était possible de porter plainte. Il semblerait que le dessin ai tourné et que plusieurs personnes l'aient vu. Merci.

Par **Visiteur**, le **22/01/2017** à **19:37**

Bonjour,
C'est auprès de la direction du lycée et du CPE qu'il faut vous plaindre.

Par **zozozette**, le **22/01/2017** à **19:39**

Bonsoir,
Le lycée ne souhaite pas se mêler de cette histoire de peur d'être impliqué en cas de soucis. Tel que justement, une plainte.

Par **SJ4**, le **22/01/2017** à **19:42**

Bonjour,
pour qu'une plainte pour diffamation ou injure aboutisse, il faut que vous prouviez

que le dessin a bien été vu par d'autres personnes que son auteur et vous. Savez-vous qui a vu ce dessin ?

Par **zozozette**, le **22/01/2017** à **19:47**

Bonsoir,
Déjà je tiens à préciser que je me suis permis de prendre une photo du dessin, donc déjà j'ai une preuve photographique.
Ensuite, la personne m'a dit que soi-disant ce n'était pas elle qui l'avait fait alors que c'était dans son propre cahier et qu'elle était au courant !
Pour moi c'est donc encore plus grave puisqu'elle a consenti à la réalisation du dessin par une tierce personne (il y a donc bien plusieurs personnes concernées)
Et lorsque j'ai demandé des explications on m'a clairement fait comprendre que c'était tel quel et que je n'avais rien à dire (oui on me prend vraiment pour un chien)
Mais non impossible de prouver qui l'a vu à part elle-même et son dessinateur (si elle dit la vérité et qu'elle ne l'a pas fait)

Par **zozozette**, le **22/01/2017** à **20:00**

Et combien de temps ai-je pour aller déclarer le dessin ?
Que ce soit en main courante ou en plainte

Par **SJ4**, le **22/01/2017** à **20:17**

3 mois à partir de la date à laquelle le dessin a été rendu public, date que vous ne connaissez pas.
attention, une [plainte simple est aléatoire](#), et ne parlons pas d'une main courante.

Par **morobar**, le **23/01/2017** à **10:53**

Bjr,
La conduite d'une telle action sans l'aide d'un avocat spécialisé dans ce domaine particulier est vouée à l'échec.
De tels dessins fleurissent dans tous les journaux à propos de personnages publics ou non.